

Mairie de Lay-Saint-Christophe

Commune du Bassin de Pompey
Madame, Monsieur,

Une nouvelle année scolaire se termine et il convient de préparer dès maintenant la rentrée prochaine. Comme vous les retrouverez dans la plaquette dédiée, les horaires scolaires et périscolaires restent inchangés.

Il est utile de rappeler que les inscriptions aux différents services doivent être faites sur le portail famille :
bassinpompey.portail-familles.net

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à compter de septembre 2025, les inscriptions à la restauration scolaire devront être faites en ligne avant le **mardi 12 heures de la semaine N-1 et non plus le jeudi**. Faute d'inscription, votre enfant ne pourra être accueilli lors de la semaine N, sauf cas d'urgence prévu au règlement.

Pour le périscolaire, il est également nécessaire d'inscrire les enfants et de prévenir le service en cas de changement dans la semaine que ce soit pour un ajout ou une annulation et ce via le mail mairie@lay-saint-christophe.fr ou l'application ONE.

Si votre enfant n'est pas inscrit, il n'est pas sous la responsabilité du service, ce qui génère des risques pour lui. Si à l'inverse il est inscrit et que vous venez le récupérer sans prévenir, vous devrez patienter pour récupérer votre enfant le temps qu'il soit transféré en accueil périscolaire et vous serez donc facturé. Pour la sécurité de tous, pensez à prévenir le service même le jour J !

Nous vous invitons à inscrire vos enfants à l'année si leur fréquentation est régulière, ou par périodes, de vacances à vacances. Cela permet d'éviter tout oubli susceptible de perturber le bon fonctionnement du service et de vous exposer à une majoration forfaitaire.

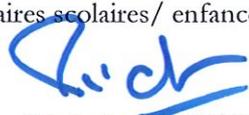
Concernant les ALSH, nous vous rappelons que lors de l'ouverture des inscriptions tous les dossiers peuvent être déposés. Sont appliqués des critères de priorisation et après un délai d'une semaine les dossiers non prioritaires complètent les listes. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre pour déposer vos dossiers.

Pour la facturation, un seul tiers identifié peut être mentionné dans l'avis de règlement, nous vous demandons donc une vigilance lors du remplissage du dossier d'inscription afin de bien indiquer le nom exact sous lequel vous souhaitez que les factures soient émises.

N'hésitez pas à échanger avec les animateurs, ils sont vos interlocuteurs du quotidien !

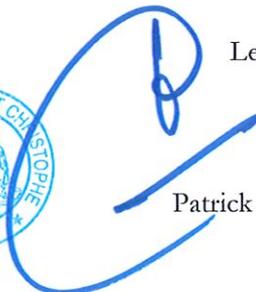
Belles vacances estivales à tous !

L'Adjointe au Maire
Aux affaires scolaires/ enfance jeunesse


Marie-Laure PICHON



Le Maire


Patrick MEDART

DOSSIER D'INSCRIPTION 2025/2026

RESTAURATION SCOLAIRE / PERISCOLAIRE / EXTRASCOLAIRE



A RENDRE AU PLUS TARD LE VENDREDI 27 JUIN
Un dossier par enfant

Nom(s) et prénom(s) de l'enfant :

Adresse :

Téléphone domicile :

Date de naissance : Sexe :

Lieu de Naissance :

Ecole : Classe :

SITUATION ACTUELLE DES PARENTS

Mariés PACSés Divorcés Séparés Vie maritale

En cas de divorce ou séparation : Quel parent à la garde de l'enfant ? Mère Père
Si c'est une garde alternée, il faudra nous fournir deux dossiers distincts

Représentant

LEGAL 1 NOM : Prénom :

Adresse :

Né le : à

Téléphone portable :

Mail :

Nom employeur :

Adresse employeur :

Téléphone employeur :

Représentant

LEGAL 2 NOM : Prénom :

Adresse :

Née le : à

Téléphone portable :

Mail :

Nom employeur :

Adresse employeur :

Téléphone employeur :

MAIRIE DE LAY-SAINT-CHRISTOPHE / 7, Place Emile-Conte / 54690 LAY-SAINT-CHRISTOPHE

Tél: 03.83.22.80.21 / Mail : mairie@lay-saint-christophe.fr / Site : lay-saint-christophe.fr

OBLIGATOIRE

N° Allocataire C.A.F :

Quotient Familial C.A.F :

Autre régime : n° d'allocataire (MSA) :

MODE DE FACTURATION

Attention : les factures ne peuvent être mises qu'à un seul nom.

Nom et adresse de facturation :

.....

Mère

Père

Représentant légal

Mode de paiement :

Les modalités de règlement sont mentionnées sur les avis / facture que vous recevrez:

- Paiement par chèque à l'ordre du « Trésor Public » veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.
- Par règlement en numéraire ou tickets CESU dans un « point de proximité » agréé par le centre des finances publiques, chargée du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas l'avis en venant payer. Un reçu vous sera remis.
- Paiement en ligne par carte bancaire
- Paiement par prélèvement automatique (complété le prélèvement SEPA et joindre un RIB au présent dossier, un document SEPA pour la restauration, un pour le service enfance jeunesse).

AUTORISATIONS

Je soussigné(e), M
.....

Responsable légal de l'enfant :

- Déclare avoir pris connaissance et accepter les règlements de fonctionnement de la restauration scolaire et des services enfance jeunesse disponibles sur le site internet de la commune « www.lay-saint-christophe.fr » et le portail famille « bassinpompey.portail-familles.net »
- Consent à la collecte et au traitement de mes données personnelles par la commune de Lay-Saint-Christophe et la Communauté de Communes du Bassin de Pompey au sein du logiciel Domino' Web dans le cadre de la gestion des structures scolaires, d'accueil de loisirs et de temps libre. (RGPD*)
- Consent à l'utilisation de l'adresse mail mentionnée pour l'envoi des factures

AUTORISE

- La diffusion publique, par la Commune et/ou la Communauté de Communes de Pompey, des photographies et films contenant des images de mon enfant.

Oui

Non

MAIRIE DE LAY-SAINT-CHRISTOPHE / 7, Place Emile-Conte / 54690 LAY-SAINT-CHRISTOPHE

Tél: 03.83.22.80.21 / Mail : mairie@lay-saint-christophe.fr / Site : lay-saint-christophe.fr

- Mon enfant à quitter seul(e) les différents services périscolaire (uniquement pour les enfants des écoles primaires).

Oui

Non

- Autorise-le(s) personne(s) majeure(s), dénommée(s) ci-après, à déposer ou à reprendre mon enfant

NOM - PRENOM	LIEN AVEC MON ENFANT	TELEPHONE

EN CAS D'URGENCE

Qui contacter en cas d'urgence ?

Mr ou Mme.....

Tél :

ASSURANCE

Nom de la compagnie d'assurance (responsabilité civile) :

N° du contrat assurant l'enfant :

Fait à, le

Signature des parents ou représentants légaux

FREQUENTATION

Je soussigné(e), M
 Responsable légal de l'enfant :

Reconnais avoir pris connaissance que les inscriptions (périscolaire, restauration et mercredis récréatifs) devront se faire :

- soit par internet sur le portail Famille : <https://bassinpompey.portail-familles.net/>
- soit par courrier électronique (direction.sej@lay-saint-christophe.fr / mairie@lay-saint-christophe.fr)

Que les inscriptions devront se faire **au plus tard le mardi avant 12 heures pour la semaine suivante.**

Pour les enfants fréquentant les accueils périscolaire ou cantine régulièrement, nous vous conseillons de procéder à **l'inscription annuelle** sur le portail famille afin d'éviter les oublis.

MAIRIE DE LAY-SAINT-CHRISTOPHE / 7, Place Emile-Conte / 54690 LAY-SAINT-CHRISTOPHE

Tél: 03.83.22.80.21 / Mail : mairie@lay-saint-christophe.fr / Site : lay-saint-christophe.fr

Types de menus : Tous aliments Sans viande Sans porc
 Allergie alimentaire (à préciser sur la fiche sanitaire)

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire :

- Projet d'accompagnement individualisé en cours (PAI)
- Repas fournis par la famille (dans le cadre du PAI)

Fait à, le

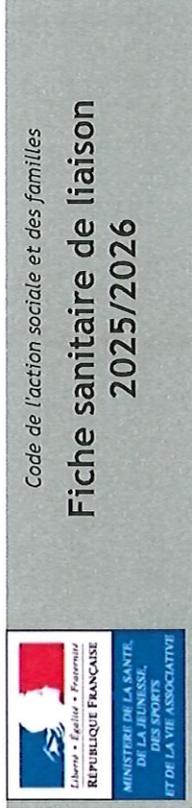
Signature des représentants légaux

PIECES ADMINISTRATIVES A JOINDRE AU DOSSIER
--

- Fiche d'inscription complétée et signée
- Attestation CAF dans laquelle figure votre QF ou attestation autre régime d'allocataire (MSA)
ou Avis d'imposition N-1 ou non-imposition du foyer fiscal
- Photocopie de l'attestation d'assurance 2025/2026 (responsabilité civile)
- Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- En cas de séparation des parents, joindre la photocopie de la décision de justice fixant les modalités d'exercice de l'autorité parentale et d'hébergement ainsi que la copie du livret de famille (père, mère, enfants)
- Fiche sanitaire de liaison (Cerfa n°10008*02) jointe au dossier, signée
- Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, un Projet d'accompagnement individualisé en cours (PAI)
- RIB si prélèvement automatique
- Mandat de prélèvement SEPA Communauté de Communes si prélèvement automatique
- Mandat de prélèvement SEPA Commune de Lay Saint Christophe si prélèvement automatique

Fiche sanitaire à dater au 10 août 2025 ! Le dossier étant pour la rentrée suivante, cela permet d'avoir une fiche valide toute l'année scolaire et extrascolaire.

Tout changement de coordonnées téléphoniques ou de domicile est à signaler dans les plus brefs délais



Cette fiche permet de recueillir les informations utiles pendant l'accueil de l'enfant. Elle évite aux parents de se démunir du carnet de santé et sera rendue au terme de l'accueil.

Enfant : fille garçon Date de naissance : _____
 Nom : _____ Prénom : _____

I - Vaccinations : (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant)

Vaccins obligatoires	Dates des derniers rappels	Vaccins recommandés	EE	EE	Date
Diphtérie		Hépatite B			
Tétanos		Rubéole			
Poliomyélite		Coqueluche			
ou DT polio		Autres (préciser)			
ou Tétracoq					
B.C.G.					

Joindre un certificat de contre-indication du vaccin dans le cas où l'enfant n'a pas été immunisé par les vaccins obligatoires. Attention : le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication.

II - Renseignements médicaux :

L'enfant doit-il suivre un traitement médical pendant le séjour ? oui non
 Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (dans leurs boîtes d'origine, avec la notice, et marquées au nom de l'enfant).

Attention : aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

Rubéole	Varicelle	Angine	Scarlatine	Coqueluche
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				
Otite	Rougeole	Oreillons	Rhumatisme articulaire aigu	
<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				

Allergies : médicamenteuses oui non

asthme oui non
 alimentaires oui non
 autres oui non

Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication le signaler) : _____

Indiquer les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre.

III - Recommandations utiles :

Préciser si l'enfant porte des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc... ?

IV - Responsable légal de l'enfant :

Nom : _____ Prénom : _____
 Adresse pendant le séjour : _____ travail : _____
 Tél. domicile : _____
 Portable 1 : _____ Portable 2 : _____

Nom et tél. du médecin traitant (facultatif)

Je soussigné,responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Signature (précédée de la mention lu et approuvé) : _____ Date : _____

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Si un prélèvement à la restauration scolaire est déjà en place et que souhaitez le maintenir pour l'année 2025-2026, il n'est pas nécessaire de renseigner le formulaire ci-dessous

Nom et prénom de(s) enfant(s) concerné(s)

Type de contrat : Prélèvement Restauration scolaire

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR63ZZZ822A81

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de Communes du Bassin de Pompey à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	Nom : BASSIN DE POMPEY
Adresse :	Adresse : rue des 4 Eléments
Code postal :	Code postal : 54340
Ville :	Ville : POMPEY
Pays :	Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

____/____/____/____/____/____/____

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

____/____/____

Type de paiement : Paiement récurrent

Signé à

Signature

Le (JJ/MM/AAAA) : __/__/____

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

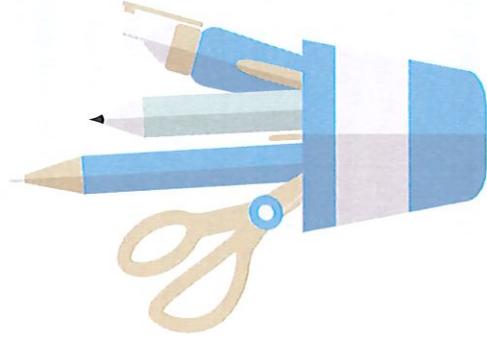
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE IMPERATIVEMENT UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

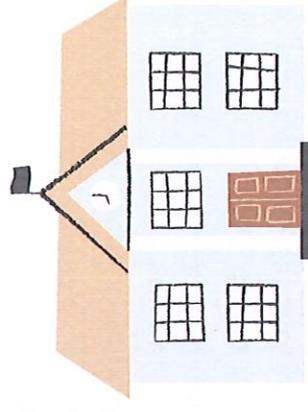
Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différent directement avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.



Ma rentrée 2025-2026 Périscolaire et extrascolaire Lay Saint Christophe



Votre enfant va faire sa rentrée à l'école de Lay Christophe?

Vous trouverez toutes les informations utiles dans les documents ci dessous.



L'équipe d'animation et moi même mettons un point d'honneur au bien être de votre enfant. Nous sommes disponibles pour échanger sur leurs besoins, leurs habitudes ou sur vos idées.

Bassin de
Pompey
Communauté de communes



Directrice

enfance

jeunesse

LENAULT Déborah
03.83.22.80.21 ou 06.45.75.08.63
direction.sej@lay-saint-christophe.fr

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Au plaisir de vous rencontrer, ainsi que vos enfants.

LENAULT Déborah
Directrice enfance jeunesse

**Numéros de
téléphones
utiles**

Mairie: 03.83.22.80.21
Ecole maternelle: 03.83.22.83.05
Ecole primaire: 03.83.22.85.93
Salle rose: 03.83.22.86.50

Périscolaire du matin

A partir de 7h30

L'accueil est organisé pour les élèves de maternelle et d'élémentaire du premier au dernier jour d'école. Chaque matin, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation de 7h30 à 8h20.

En maternelle: à l'école Charlemagne
En élémentaire: en salle multi-activités

Restauration scolaire

Maternelle: 11h30-13h20

Elementaire: 11h45-13h20

Les enfants inscrits à la restauration scolaire sont encadrés par les équipes d'animation au sein de la salle multi-activités

Pour les enfants allergiques dont un PAI est établi, le repas est à fournir par la famille.

Périscolaire du soir

Maternelle: 16h30-18h30

Elémentaire: 16h15-18h30

Le périscolaire est ouvert à tous, sous réserve d'inscription préalable sur le portail famille.

Diverses animations sont proposées aux enfants : activités manuelles, sportives, ...

Lundis et jeudis de 16h45 à 17h30:
service d'accompagnement aux devoirs assuré par des bénévoles sur inscription préalable

Les vacances scolaires

Les enfants sont accueillis la première semaine des vacances de Toussaint, d'Hiver, de Printemps et sur les cinq premières semaines des vacances d'Été de 7h30 à 18h.

Les dossiers d'inscriptions sont disponibles directement sur le site de la commune ou en mairie 1 mois avant les vacances. Ce dernier est à remettre en mairie avec le règlement.
Attention le nombre de places est limité.



Bassin de
Pompey
Communauté de communes



Le mercredi

Un accueil est ouvert tous les mercredis de 7h30 à 18h30 pour les enfants de 3 ans à 12 ans (sous réserve d'inscription préalable sur le portail famille).

Deux forfaits d'inscriptions : matinée avec repas ou journée complète.

Les enfants sont accueillis toute la journée en salle multi-activités.



Directrice enfance jeunesse

LENAULT Déborah

03.83.22.80.21 ou 06.45.75.08.63

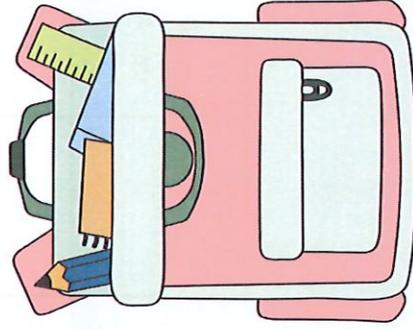
direction.sej@lay-saint-christophe.fr

Modalités

d'inscription

Un **dossier d'inscription** est requis pour l'accueil de votre enfant. Vous pouvez le retirer directement en mairie ou le télécharger sur le site internet de la commune à partir de mi mai . Il convient de souligner qu'il est **impératif de renouveler** ce dossier dans son intégralité chaque année scolaire.

Par ailleurs, toute modification de votre situation doit être communiquée sans délai au service Enfance Jeunesse.



Modalités

de paiement

Les factures sont envoyées mensuellement. Elles sont réglables par chèque ou en numéraires, directement auprès du **Trésor public**. Un paiement en ligne ou par prélèvement automatique est également possible.

Le portail famille

Une fois votre dossier enregistré par la directrice, vous recevrez un **lien** à l'adresse e-mail que vous aurez fournie, vous permettant d'accéder au portail Famille du bassin de Pompey.

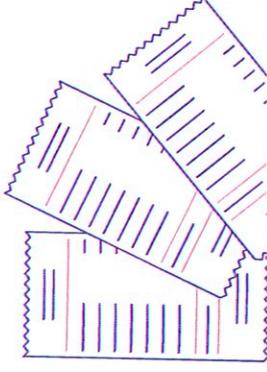
Les inscriptions doivent être effectuées impérativement sur le portail Famille avant le **mardi 12h** pour la semaine suivante. À défaut, l'accueil ne pourra être assuré, sauf en cas d'urgence et sous réserve des dispositions prévues par le règlement.

Les dossiers d'inscriptions seront disponibles sur le site ou en mairie à partir de: **mi-mai**



Les tarifs 2025-2026

	QF < ou = 799	QF: 800 à 1199	QF: 1200 à 1599	QF > 1600	Extérieur
Périscolaire					
Périscolaire matin et soir Tarif 3/4 d'heure	0,90 €	1,20 €	1,30 €	1,40 €	/
Mercredi récréatif	Matinée + repas	11,50 €	12,50 €	13,50 €	17,75 €
	Journée complète	16 €	18 €	21,50 €	28 €
Forfait retard du soir	7,50 €				



Cantine		QF < 650	QF intermédiaire voir simulateur	QF > 1750	Inscription hors délai
	1 €	➔	6,50 €	7,50 €

ALSH	Plein tarif	Bénéficiaire de régime général (CAF54)				A la semaine
		QF < ou = 799	QF: 800 à 1199	QF: 1200 à 1599	QF > 1600	
	145 €	80 €	90 €	105 €	115 €	60 €
					+ 10 €	

PAI en cours de validité avec repas fourni:
réduction de 4.50€ par jour

Tarif extérieur: +10€ en plus
du montant indiqué





RESTAURATION SCOLAIRE

INFORMATIONS RENTRÉE 2025-2026

La restauration scolaire est assurée par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey. Les repas sont élaborés par la cuisine centrale implantée dans la zone d'activités Eiffel Energie et livrés sur les 23 sites de restauration scolaire du Bassin de Pompey, mais également dans les crèches, les centres de loisirs et certaines résidences autonomie.

A noter :

Votre interlocuteur est la commune de scolarisation de votre enfant.
En effet dans un souci de proximité avec les familles, la partie administrative (inscriptions, réservations repas...) est gérée par les services jeunesse /scolaire des communes.

Le Portail Familles :

bassinpompey.portail-familles.net

Après instruction et validation du dossier d'inscription de votre enfant, un accès à votre espace personnel du portail familles vous sera transmis via votre adresse mail. Vous pouvez mettre à jour les informations concernant votre famille en cours d'année.

Nous vous conseillons également de faire les réservations à la restauration scolaire, aux services périscolaires et extra-scolaires ainsi que le paiement de vos factures via le portail Familles.

Attention : votre inscription à la restauration scolaire 2025/2026 sera validée sous réserve d'être à jour du paiement de vos factures lors de la remise du dossier.

Modalités de calcul du tarif qui vous est applicable :

Le calcul de la tarification se fait sur la base du taux d'effort calculé selon votre quotient familial avec un plancher à 1 € pour un QF < 650 et un plafond de 6,50 € pour un QF >= 1750, gage d'une plus grande solidarité. Le coût de revient de ce service est de 13.16 €.

QF < 650	QF entre 650 et 1750	QF > 1750
	de 1,01 € à 6,49 €	
	Exemples de tarifications :	
1,00 €	QF de 660 = 1,05 €	6,50 €
	QF de 950 = 2,50 €	
	QF de 1450 = 5,00 €	
	QF de 1700 = 6,25 €	

Tarifs en vigueur jusqu'au 04 juillet 2025

Le principe du taux d'effort permet d'établir un tarif individualisé pour chaque famille en fonction de sa situation : Pour estimer votre tarif, rendez-vous sur notre simulateur en ligne :

www.bassinpompey.fr/restaurationscolaire

Pour pouvoir bénéficier de ces tarifs, il est indispensable de joindre à votre dossier d'inscription votre attestation de quotient familial de la CAF ou MSA, à défaut le tarif appliqué sera de 6.50 € par repas.



FAVORISER UNE ALIMENTATION SAINNE, SÛRE ET DURABLE

Dans la limite de l'offre existante, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey favorise l'approvisionnement en circuits-courts avec des produits de qualité et durable au sens de l'objectif de la loi EGalim

En 2024, c'était :

 **34%**
de produits issus de circuits courts

 **52%**
de produits conformes loi EGALIM

 **7%**
de produits issus de l'agriculture biologique

RÉPONSES À VOS QUESTIONS :

A quel moment et comment réserver les repas de mon enfant ?

- Les réservations peuvent être faites à l'année en « accueil régulier » via votre dossier d'inscription ou en « accueil occasionnel » via votre espace personnel sur le « portail famille ».
- Les réservations sont à valider au maximum le mardi 12h00 pour la semaine suivante.

Je n'ai pas pu réserver le repas de mon enfant dans les délais, que dois-je faire et quel tarif me sera appliqué ?

- Seul un changement d'emploi du temps professionnel peut entraîner une inscription « hors délai ». Vous devez le justifier par une attestation de votre employeur à transmettre au service jeunesse de votre commune de référence.
- La tarification sera de 7.50 € quel que soit votre quotient familial.

Je ne réside pas sur le territoire du Bassin de Pompey, quel tarif me sera appliqué ?

- La tarification des repas d'enfants hors de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey sera de 6,50 € quel que soit votre quotient familial.

Mon enfant a un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) Alimentaire, comment cela va-t-il se passer et quel tarif me sera appliqué ?

- Vous devez transmettre 1 exemplaire du PAI au service scolaire/jeunesse de votre commune de référence afin qu'il soit identifié.
- Si le PAI fait mention « d'un panier repas fourni par la famille », vous devrez alors fournir le repas de votre enfant (tous les sites de restauration du Bassin de Pompey sont munis de micro-onde). Le tarif appliqué sera adapté en conséquence, calculé en fonction du taux d'effort et plafonné à 3,00 €.

A quel moment et comment vais-je recevoir ma facture ?

- Les factures sont calculées à terme échu par la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et selon les informations renseignées par le service jeunesse/scolaire de votre commune de scolarisation de votre enfant.
- Elles sont envoyées par mail (au besoin vérifier dans les indésirables) aux familles et sont disponibles via votre espace personnel sur le « portail famille ».

Nous vous demandons d'être particulièrement attentifs au règlement intérieur de la restauration scolaire remis avec ce dossier.

**ESTIMEZ VOTRE
TARIF APPLICABLE !**

Le Bassin de Pompey met à votre disposition un outil en ligne de simulation vous permettant d'estimer votre tarif individualisé :

www.bassinpompey.fr/restauration-scolaire



Nous vous recommandons fortement d'opter pour le paiement en ligne ou le prélèvement bancaire (autorisation SEPA dans ce dossier d'inscription et sur le portail familles).

Par la constitution du présent dossier d'inscription, vous autorisez automatiquement l'utilisation de votre adresse mail afin de vous transmettre les factures ou des courriers. Si vous vous y opposez, il vous faut le signifier par écrit à la **Direction de la Restauration de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey** :

☎ 03.83.49.81.35

✉ restauration-scolaire@bassinpompey.fr

**Bassin de
Pompey**
Communauté de Communes

Bassin de Pompey - rue des 4 Eléments – 54340
POMPEY

03 83 49 81 81
www.bassinpompey.fr